

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

RESTAURANT SCOLAIRE
250 RUE DU VIEUX CHATEAU
51530 DIZY

Le Maire de Dizy,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le décret n° 95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
VU le rapport d'étude émis par la Direction Départementale des Territoires en date du 23 janvier 2024,
VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 31 janvier 2024,

ARRETE

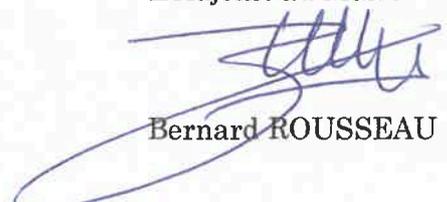
Articler 1^{er} : L'établissement dénommé **Restaurant Scolaire de type R-N-L, de 4^{ème} catégorie, sis 250 rue Vieux Château – 51530 DIZY**, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Nonobstant la présente autorisation, l'exploitant est expressément tenu de se conformer dans les délais prévus aux prescriptions du procès-verbal de la Commission de Sécurité annexée à cet arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la :

- Sous-Préfecture d'EPERNAY
- Direction départementale des territoires
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Commune de DIZY.

Fait à DIZY, le 7 février 2024
L'Adjoint au Maire



Bernard ROUSSEAU